

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-309
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
Avenue Charles Gide

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la Société VALENTIN ENVIRONNEMENT, de réaliser des travaux de remise en état du réseau d'assainissement départemental, au droit du Collège Jean PERRIN, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2** places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires au droit du 30/32, avenue Charles Gide, afin d'y installer une base vie.

Du mercredi 16août au jeudi 31 août 2023

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Direction des Services Techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-parc
- Société VALENTIN ENVIRONNEMENT – 6 Chemin de Villeneuve – 94140 ALFORVILLE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 17 juillet 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports,
de l'espace public et de la propreté,



Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr